

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

**POINT S LR-37 FOF**

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 1 sur 13

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **POINT S LR-37 FOF**

**UFI:** WMR5-OWE9-1P7X-MOX3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Liquide de refroidissement (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : service.technique@accor-lubrifiants.com

-

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification CE 1272/2008 (CLP)**

H373- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée cat 2 (CLP : STOT RE 2)

H302- toxicité aigüe cat 4 - Nocif par ingestion (CLP : Acute tox. 4)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 2 sur 13

## 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :**

**Pictogramme(s) de danger :**



**Mention d'avertissement :** ATTENTION

**Mentions De Danger :**

H373-Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

H302-Nocif en cas d'ingestion.

**Conseils de prudence - Prévention**

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P260- Ne pas respirer les vapeurs

P264- Se laver la peau soigneusement après manipulation

P270- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

**Conseils de prudence - Intervention**

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Conseils de prudence - Stockage**

Aucun(s)

**Conseils de prudence - Elimination**

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

**Phrase(s) additionnelle(s) :** contient du MONOETHYLENE-GLYCOL (n°Index : 603-027-00-1) amérisé

## 2.3. Autres Dangers

- Effets sur la santé - Yeux : Liquide ou vapeur peut causer une légère irritation temporaire.

- Effets sur la santé - Peau : Possibilité de légère irritation par contact prolongé ou répété avec la matière.

- Effets sur la santé – Ingestion : L'ingestion peut avoir les effets suivants : nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, évanouissement, acidose.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 3 sur 13

Les effets à long terme comprennent : lésion du foie, lésion rénale.

- Effets sur la santé - Inhalation : L'exposition à la vapeur ou au brouillard peut avoir les effets suivants : irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

## SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, éthylène glycol et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

| COMPOSANTS      | Pourcentage<br>(en poids) | Classification<br>CLP<br>(EC) No 1272/2008 | NUMEROS                                                   |
|-----------------|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                 |                           |                                            | INDEX<br>CE<br>CAS<br>Enregistrement                      |
| Ethylène-glycol | < 60%                     | Acute Tox. 4; H302<br>STOT RE 2; H373      | 603-027-00-1<br>203-473-3<br>107-21-1<br>01-2119456816-28 |
| Glycérine       | < 10%                     | Non classé                                 | 56-81-5<br>200-289-5<br>01-2119471987-18                  |

Cette préparation contient également du Benzoate de Dénatonium qui est en concentration inférieure aux valeurs seuils selon les critères du règlement CLP et/ou directive 64/548/CE.

La glycérine est listée car elle possède une valeur limite d'exposition.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

Ce mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH.

Conformément à la réglementation, la présence de nanomatériaux ou perturbateurs endocriniens n'a été identifiés.

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 4 sur 13

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable. Enlever vêtements contaminés, imbibés.

## **Après inhalation**

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

## **Après contact cutané**

Laver avec beaucoup d'eau.

## **Après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

## **Après ingestion**

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée disponible.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, lavage d'estomac, puis administration de charbon (charbon médical) et de Sulfate de soude.

## **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié : Eau; Produit d'extinction à sec; Mousse

Agent d'extinction non approprié : Aucune donnée disponible.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);

Monoxyde de carbone (CO);

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

### **5.3. Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 5 sur 13

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les chapitres 7 et 8.

Pour les secouristes : Aucune donnée disponible.

Équipement de protection personnelle – cf. section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Diluer avec beaucoup d'eau. 6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Indications pour l'utilisation en toute sûreté :**

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Éviter la formation d'aérosol.

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Éviter le contact avec la peau.

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des fourrages.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 6 sur 13

Ne pas inhaler les vapeurs.

## Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage Le produit est hygroscopique. Température de stockage recommandée Valeur < 40 °C Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites sur les lieux de travail

| Dénomination de la substance                                                | N° CAS   |       | N° CE     |       |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|-------|-----------|-------|
| Ethylène-glycol                                                             | 107-21-1 |       | 203-473-3 |       |
| 2000/39/EWG                                                                 |          |       |           |       |
| Ethylène-glycol                                                             |          |       |           |       |
| VLE                                                                         | 104      | mg/m³ | 40        | mL/m³ |
| VME                                                                         | 52       | mg/m³ | 20        | mL/m³ |
| Résorbtion de l'épiderme / sensibilisateur                                  | Skin     |       |           |       |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |          |       |           |       |
| Vapeurs                                                                     |          |       |           |       |
| VLE                                                                         | 125      | mg/m³ | 50        | mL/m³ |

#### Valeurs DNEL

| Composant                                             | Exposition           | Valeur            | Population   | Effets     |
|-------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------|------------|
| Ethylène-glycol<br>N° CAS 107-21-1<br>N° CE 203-473-3 | Long terme<br>Cutané | 106<br>mg/kg/jout | Travailleurs | Systémique |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 7 sur 13

|  |                       |                      |               |            |
|--|-----------------------|----------------------|---------------|------------|
|  | Long terme Inhalation | 35 mg/m <sup>3</sup> | Travailleurs  | Local      |
|  | Long terme Cutané     | 53 mg/kg/jout        | Consommateurs | Systémique |
|  | Long terme Inhalation | 7 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Local      |

**GLYCERINE : VME France : 10 mg/m3**

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

### **Contrôles techniques appropriés**

Aucune donnée disponible.

### **Equipement de protection individuel**

#### **Protection respiratoire**

- filtre A ou appareil respiratoire autonome; En cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

#### **Protection des yeux / du visage**

Lunettes de protection (EN 166)

#### **Protection des mains**

Gants de protection (EN 374); En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. en conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (tel que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié butyle

Matériau approprié vitone

Epaisseur du matériel 0,6 - 0,8 mm

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 8 sur 13

Temps de passage > 480 Min.

## Divers

Vêtement de protection léger

## Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée disponible.

## SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm<sup>3</sup>) : 1,065

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique glycol

Valeur du pH: 8 unités pH typique

Point éclair (coupelle fermée) (°C): non applicable

Point d'ébullition (°C) : env. 106

Point de congélation (°C) : -25

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation: Non déterminée

Auto-inflammation: non déterminée

Danger d'explosion: le produit n'est pas explosif. Toutefois, des mélanges vapeurs-air explosifs peuvent se former.

Limites d'explosion dans l'air de l'éthane-1,2-diol pur:

Inférieure: 3.2 %vol

Supérieure: 43% vol

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Solubilité : totale dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 9 sur 13

## **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

Propriétés dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

## **10.4. Conditions à éviter**

Protéger de la chaleur.

## **10.5. Matières incompatibles:**

Oxydants puissants, métaux alcalins, aluminium.

## **10.6. Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

#### **Ethylène-glycol**

##### Toxicité orale aiguë

DL50, rat : 7712 mg/kg

##### Toxicité dermale aiguë

DL50, souris : >3500 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Durée d'exposition 6h, rat : > 2.5 mg/L

##### Corrosion cutanée / irritation cutanée

Lapin, Non irritant

##### Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Lapin, Non irritant

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie d'exposition peau, cobaye, non sensibilisant

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 10 sur 13

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Donnée non disponible

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Chien, OECD 410

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Glycérine**

### Toxicité orale aiguë

DL50, rat > 2000 mg/kg

## **SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

**Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.**

#### **Ethylène-glycol**

##### Toxicité sur les poissons (aiguë)

CL50, 96h, Pimephales promelas, 72860 mg/l

##### Toxicité sur les poissons (chronique)

NOEC, 7j, Pimephales promelas, EPA 600/4-89-001 : 15380 mg/L

##### Toxicité pour les daphnies (aiguë)

CE50, 48h, Daphnie magna : > 100 mg/L

##### Toxicité pour les daphnies (chronique)

NOEC, 7j, Ceriodaphnia dubia, EPA 600/4-89/001 : 8590 mg/L

##### Toxicité pour les algues (aiguë)

CE50, 96h, Pseudokirchneriella subcapitata : 6500-13000 mg/L

##### Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible

##### Toxicité sur bactéries

CE20, 30min, boue activée : > 1995 mg/L

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 11 sur 13

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

### **Ethylène-glycol**

Facilement biodégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

### **Ethylène-glycol**

Non potentiellement bioaccumulatif

Log Pow = -1.36

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

### **Ethylène-glycol**

Le produit n'est pas considéré comme PBT et vPvB

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 12 sur 13

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : Non classé

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· ADR

Non classé

· IMDG

Non classé

· IATA

Non classé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

Non classé

· IMDG, IATA

Non classé

### 14.4. Groupe d'emballage

Non classé

### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine : NON

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas destiné à être transporté en vrac.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

POINT S LR-37 FOF

FDS :829-06082025

06/08/2025

Page 13 sur 13

## SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

### Indications des modifications

Sections 2/3/16 : suppression classification DPD (directive 1999/45/CE) : 01/06/2017

### Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

---

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.